



Baie de Saint-Brieuc

Pêche à pied de loisir *en baie de Saint-Brieuc*



Julie EUZENAT



**LA MAISON DE LA BAIE
DE ST-BRIEUC**

Centre d'accueil et d'information
de la Réserve Naturelle

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

1. Définition	1
2. Contexte : le programme européen Natura 2000	1
3. Présentation du site et de la zone Natura 2000 - Baie de Saint Briec	2
4. Problématique.....	4
5. Objectifs de l'étude	4

II. BILAN – Etat des lieux des pratiques

1. Méthodes – protocole d'étude.....	5
2. Fréquentation.....	7
3. Public	9
A. <u>Provenance géographique</u>	9
B. <u>Age</u>	11
C. <u>Fréquence de sortie</u>	12
D. <u>Autres types de pêche</u>	13
E. <u>Variations en période scolaire</u>	14
4. Espèces ciblées.....	15
5. Les outils utilisés	17
6. Types et zones de pêche	18
7. Classification des pêcheurs bassiers.....	24

III. REGLEMENTATION et mesures de protection de la pêche à pied récréative

1. Point sur la réglementation.....	30
➔ Textes généraux	
➔ Dispositions réglementaires complémentaires régionales	
2. Le classement de salubrité.....	31
➔ Risques sanitaires et suivis	
➔ Etat des lieux sur la zone d'étude	
3. Respect et connaissance de la réglementation.....	33
➔ Respect de la réglementation	
➔ Connaissance de la réglementation	

IV. PROPOSITIONS

1. Objectifs.....	35
2. Actions	36

Bibliographie

Annexes

I. INTRODUCTION

1. Définition

La pêche à pied peut se définir par « l'ensemble des techniques de pêche qui sont pratiquées sans l'emploi (ou l'emploi accessoire) d'une embarcation sur le rivage et sur les rochers et îlots, par des pêcheurs se déplaçant essentiellement à pied »⁴. Cette définition est réduite pour cette étude à la pêche s'effectuant sur la grève ou estran, à marée basse et exclue la pêche à partir du bord à la ligne ou au filet jeté.

La pêche maritime de loisir se distingue de la pêche professionnelle par le fait que son produit, au sens du décret 90-618 du 11 juillet 1990, est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille, sans pouvoir être colporté, exposé ou vendu.

2. Contexte : le programme européen Natura 2000

La création du Réseau Natura 2000 en France repose sur la conception de développement durable pour le fonctionnement des sociétés humaines. Cette conception nouvelle est basée sur un modèle de développement socio-économique harmonieux basée sur l'équilibre entre préservation de l'environnement, croissance économique et progrès social. Le fonctionnement d'un tel modèle repose sur le principe de gestion globale et durable des ressources et du territoire par une prise de conscience et une participation de chacun.

Ce réseau a pour autre origine, "le sommet de la Terre" de Rio en 1992 d'où émerge le concept de diversité biologique et la prise de conscience de l'importance du maintien de cette biodiversité.

En adoptant les Directives 'Oiseaux' en 1979 et 'Habitats' en 1992, la France en tant que membre de l'Union Européenne, s'est engagée à maintenir les habitats naturels rares ou menacés dans un état de conservation favorable.

La démarche présente deux originalités :

- La prise en compte des habitats et non des espèces seules, ce qui rend la démarche plus efficace.
- L'intégration complète de l'homme, de ses activités, et des exigences socio-économiques dans la protection de la nature.

Il s'agit donc de maintenir un équilibre existant entre les activités humaines et les habitats naturels et non d'exclure l'activité humaine de territoires entiers qui comportent des habitats naturels menacés.

En 2004, le Réseau Natura 2000 rassemblera les secteurs où s'appliquera la Directive 'Oiseaux' désignés en Zones de Protection Spéciales (ZPS) et ceux où s'appliquera la Directive 'Habitats' désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Chaque Etat membre est libre des moyens à mettre en œuvre. La France a privilégié une approche contractuelle et concertée qui repose sur l'élaboration d'un document d'objectifs. Celui-ci permet d'identifier les objectifs, de définir des mesures de conservation et les moyens d'actions, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés.

Il est établi site par site et correspond à une décentralisation de l'application des directives européennes.

Le site "Baie de Saint-Brieuc" inclut une Réserve Naturelle dont l'objectif prioritaire est de contribuer à la conservation du patrimoine naturel et en particulier de la diversité biologique. Dans ce cadre, il a été décidé qu'un seul Plan de gestion de la Réserve-Documents d'Objectifs de la zone Natura 2000 sera élaboré. Cette étude s'insère dans la phase d'écriture de ce document.

⁴PRIGENT G., 1999, *Pêche à pied et usages de l'estran-état des lieux des recherches*, Edition Apogée, 189 p.

Les acteurs de ce site sont : un opérateur local et un comité de pilotage. La CABRI a été désignée comme l'opérateur local par le Préfet des Côtes d'Armor. Il a pour mission de produire le Document d'Objectifs. Le Comité consultatif de la Réserve Naturelle élargi aux représentants des communes de Plérin, Planguenoual et Pléneuf-Val André, forme le Comité de pilotage Natura 2000. Nommé et présidé par le Préfet, c'est l'organe central du processus de concertation : il examine, amende et valide les documents et les propositions élaborés et mis en forme par l'opérateur.

Afin d'aider à la réflexion technique, le Comité de pilotage peut désigner des groupes de travail. Quatre groupes ont été définis le 2 juillet 2001. Le "groupe de travail sur les activités de loisirs se déroulant sur le Domaine Public Maritime" est celui concerné par cette étude.

3. Présentation du site et de la zone Natura 2000 - Baie de Saint Brieuc

La Baie de Saint-Brieuc se situe sur la façade nord-bretagne dans le département des Côtes d'Armor. Elle forme un angle quasi droit, limité à l'Ouest par l'archipel de Bréhat et à l'Est par le Cap Fréhel. C'est la « grande baie » de Saint-Brieuc.

Elle est la cinquième baie au monde pour l'importance de l'amplitude de ses marées et fait partie des trois plus grandes baies de la côte nord de la Bretagne.

Elle occupe une surface d'environ 800 km² jusqu'à l'isobath 30 m qui se situe à plus de 30 km au large.

La zone Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc » (n°5300066) se situe en fond de baie. Elle s'étend de l'anse du Pissot (La Grande Guette - Pléneuf-Val-André) à la pointe du Roselier (Plérin), formant un linéaire côtier d'environ 25 km couvrant une superficie de 1864 ha. Cette zone intègre, depuis le premier comité de pilotage du site (2 juillet 2001), la ZPS de l'îlot du Verdelet. Huit communes riveraines sont concernées : Plérin, Saint-Brieuc, Languieux, Yffiniac, Hillion, Morieux, Planguenoual et Pléneuf-Val-André.

La partie Maritime, concernée par cette étude, peut être divisée en trois zones :

1. Ilot du Verdelet

L'îlot du Verdelet situé à 300 m de la côte culmine à 54 m. Isolé à marée haute, il est relié par un tombolo à marée basse. Ce cordon littoral est formé par une levée de galets et de sable. A marée basse, sa superficie est estimée à 50 ha environ. La richesse faunistique élevée de l'estran attire depuis longtemps une fréquentation importante de pêcheurs à pied.

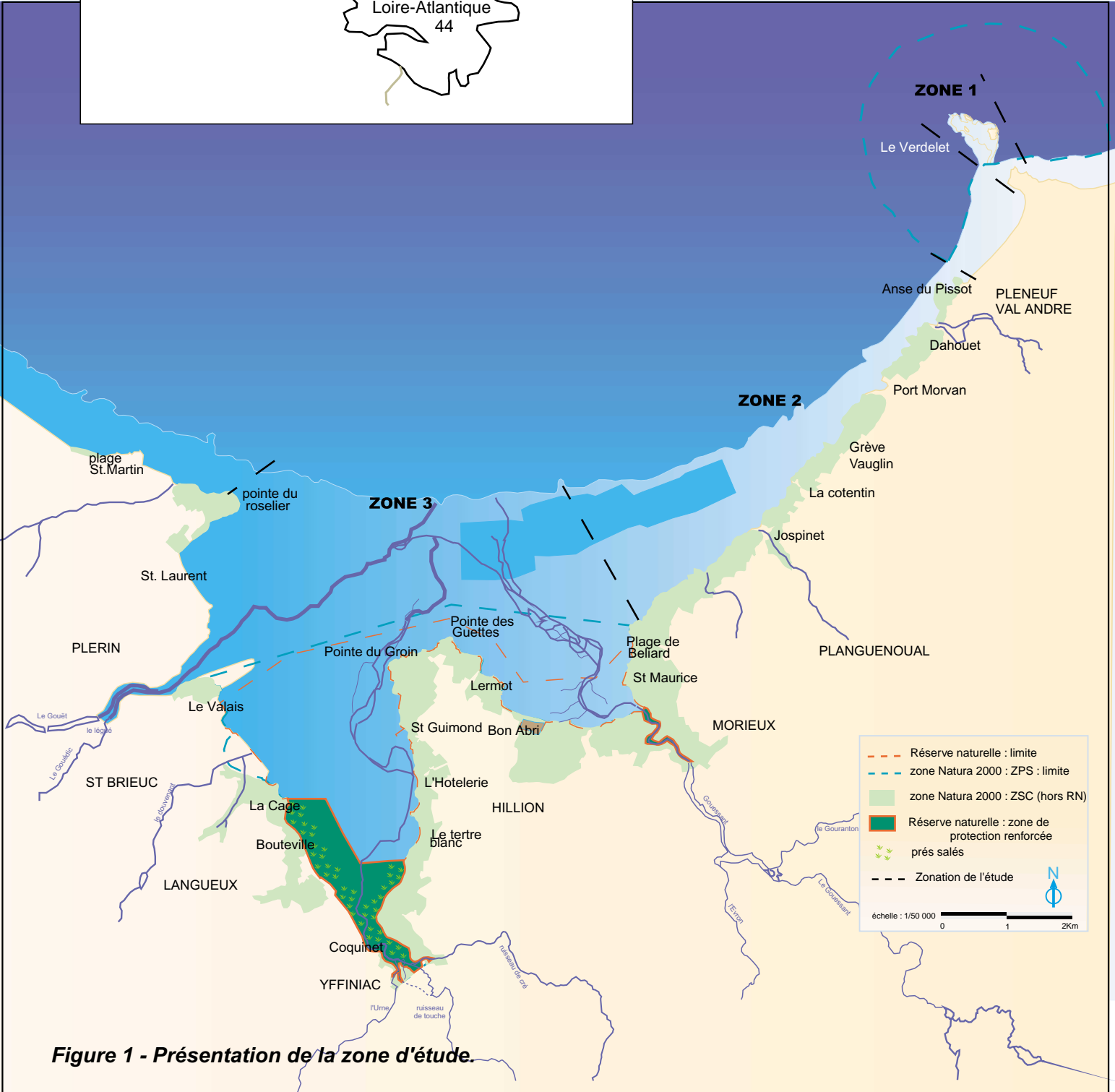
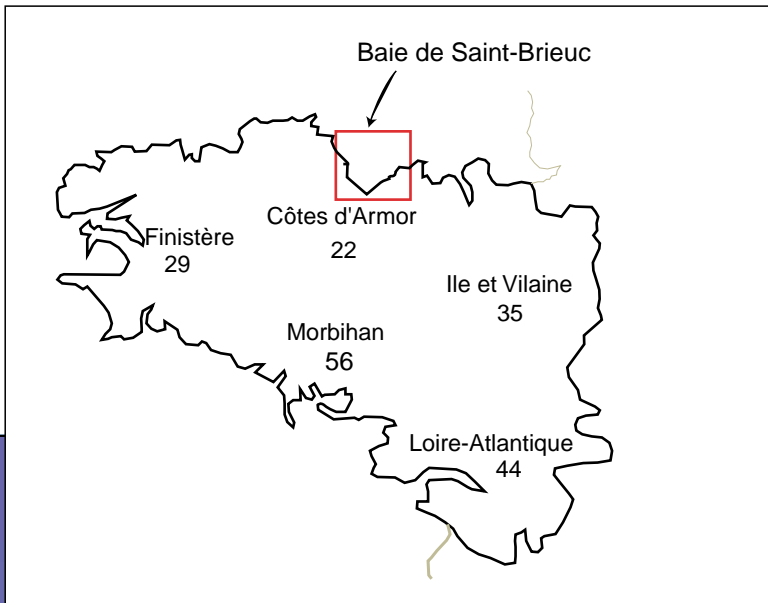
2. Côte de Morieux à Pléneuf-Val-André -

La côte de Morieux à Pléneuf-Val-André s'étend sur près de 10 km et est formée de falaises presque rectilignes découpées par de petites anses.

3. Anses d'Yffiniac et de Morieux -

Le fond de la zone se dédouble pour former deux anses : l'anse d'Yffiniac et l'anse de Morieux que sépare la presqu'île d'Hillion. Elles sont caractérisées par un estran sablo-vaseux abrité, ponctué çà et là de quelques masses rocheuses et constitue ainsi une grande plage découverte. Cet estran est interrompu par les filières, chenaux d'écoulement (à marée basse) des cours d'eau de l'Urne et du Gouessant et zone préférentielle de la marée montante.

Rq : la pointe de Pléneuf (ou pointe de Piégu) située en face de l'îlot du Verdelet ne fait pas partie de la zone Natura 2000. Cependant celle-ci étant le lieu d'accès à l'îlot et étant, elle aussi, assez fortement concernée par la pêche à pied, elle sera intégrée à la zone 1.



4. Problématique

L'estran, zone de balancement des marées, étant situé sur le Domaine Public Maritime, la pratique de la pêche à pied y est donc libre et gratuite.

La capture d'animaux marins, exercée à titre récréatif, devrait être sans incidence forte sur les espèces ciblées puisque la réglementation (décret n° 90-618 du 11 novembre 90) en interdit la vente, prévenant ainsi des prélèvements excessifs. Cependant l'activité de pêche à pied connaît actuellement une augmentation modérée du nombre de pratiquants mais surtout une modification des pratiques ("ère du congélateur", introduction du néoprène,...). De manière simpliste, on peut distinguer deux raisons principales : le contexte économique difficile qui rend le ressourcement gratuite de la pêche à pied intéressante et surtout le développement du tourisme sur cette activité. Elle connaît donc un essor mais ses pratiquants ne sont pas tous initiés.

La non sélectivité de certaines méthodes ou engins de pêche, la « sur-fréquentation » de nombreux sites, les abus sur les quantités prélevées et le non respect des tailles minimales pour certaines espèces (cibles ou accessoires) pourrait fragiliser, au moins localement, certains stocks.

Ainsi l'équilibre qui s'instaure entre le renouvellement de la ressource et le prélèvement par l'homme dans le contexte d'une activité traditionnelle n'existe plus ici.

La pêche à pied provoque des perturbations multiples des biocénoses de la zone intertidale, notamment dans les zones sédimentaires et dans les champs de blocs. Les impacts se localisent à la fois sur l'habitat et sur ses habitants, c'est à dire les organismes vivants.

On commence à évaluer cet impact sur la biodiversité du milieu littoral, lorsque certaines espèces disparaissent, comme les ormeaux, les oursins, les pétoncles de roches, les lançons, etc... De plus, les vieux pêcheurs retracent : « les pêches étaient miraculeuses : praires, palourdes, oursins, ormeaux, crabes, crevettes. » « Quand j'étais jeune, on avait des paniers pleins. »

Il semble y avoir, de manière générale sur le littoral français, un épuisement des ressources et une diminution de la biodiversité.

Face à un tel constat, le cadre de Natura 2000 pourrait proposer des actions visant à protéger les habitats de l'estran et visant à gérer les usages de ce milieu de façon durable, ceci afin de respecter l'équilibre entre activités humaines et milieu naturel. Ces actions seront donc inscrites dans le Document d'Objectifs.

5. Objectifs de l'étude

La pêche à pied de loisir est une activité ancienne et connue en Baie de Saint-Brieuc, cependant très peu d'études s'y attardent. Avant de mettre en place des actions concrètes, il est nécessaire d'aller voir de plus près ce qui s'y passe.

Il s'agit donc d'effectuer une **réflexion sur la pratique de la pêche à pied de loisir** sur la zone Natura 2000. Cela passe par un bilan des pratiques et comportements, afin d'identifier les éventuels abus réalisés, le ou les publics concernés, les zones, les espèces ciblées, etc...

Cela passe aussi par un point sur la réglementation existante, la connaissance et le respect de celle-ci.

Ce bilan devrait permettre ensuite de cibler de manière plus efficace les actions à proposer.

II. BILAN – Etat des lieux des pratiques

1. Méthodes – protocole d'étude

Après un travail bibliographique, on s'est aperçu que peu d'écrits portaient sur la pêche à pied de loisir. Cependant, les actions menées à ce sujet sur le site pilote Natura 2000 du Trégor-Goëlo et notamment une rencontre avec la personne chargée de les mettre en œuvre (à la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo), Laurence Le Guen¹, ont pu être indicatrices. Cela a permis de cibler les observations à faire et d'élaborer des hypothèses qui seront à vérifier.

Afin de savoir ce qui se passait réellement sur l'estran, le meilleur moyen trouvé a été de s'y rendre directement. Ainsi, il serait donc possible de faire des observations sur les différents lieux de pêche et d'y rencontrer les pêcheurs en action.

L'étude dont le sujet est une pratique humaine et utilisant un questionnaire, il m'a fallu me tourner vers la sociologie et les méthodes de cette discipline. Cela m'a permis d'établir un protocole tenant compte des notions d'objectivité et de représentativité que je désirais, et tentant donc de valider "scientifiquement" les observations faites.

- Echantillonnage :

Deux fiches de terrain ont été élaborées : une "fiche observations générales" et une "fiche entretien" (Annexe I). Elles s'inspirent largement de la "fiche de suivi estran"¹ élaborée par L. Le Guen et dont l'objectif premier était aussi un état des lieux des pratiques. Elles permettent de tester les hypothèses échafaudées. La similitude permettra éventuellement d'effectuer des comparaisons entre les deux sites.

Sur l'ensemble de la zone, 16 sites potentiels d'accès aux lieux de pêche ont été visités sur 35 jours.

Les observations et rencontres ont été programmées selon les heures et coefficients de marée, majoritairement aux plus grands coefficients et environ tous les 15 jours et sur 3-4 j pour couvrir dans la mesure du possible toute la zone, avec un week-end par mois. Celles-ci sont faites dans le laps de temps : 2h avant et 1h après la basse mer, plusieurs sites de pêche pouvant être visités par marée. Les observations de fréquentation sont faites au travers d'un dénombrement des pêcheurs, et ceci de manière ponctuelle, sans protocole. La fréquentation ne fait donc l'objet que d'une évaluation.

Les pêcheurs sont interrogés en action de pêche et de manière aléatoire.

- Analyse des fiches :

L'analyse découpe l'étude en deux périodes : période 1 : du 28 avril au 29 juin 2002 + dimanche 8 septembre 2002 = "période scolaire" et période 2 : du 30 juin au 30 août 2002 = "période estivale".

L'ensemble de la zone est appelée "Zone Natura" et est découpée en 3 parties :

- zone 1 : Ilot du Verdelet et pointe de Piégu
- zone 2 : Côte de Morieux à Pléneuf-Val-André
- zone 3 : Anses d'Yffiniac et de Morieux

¹LE GUEN L., 2001, "*Portes ouvertes sur l'estran*", Compte rendu de stage pratique B.E.A.T.E.P. option "Guide-Animateur Nature", 36 p.

On considère qu'un échantillon peut être représentatif à partir de 100 entretiens.
Pour la période 1, 119 entretiens ont été réalisés sur la zone Natura,

40 en zone 1
53 en zone 2
26 en zone 3.

Pour la période 2, il en a été réalisé 217 sur toute la zone,

67 en zone 1
97 en zone 2
53 en zone 3.

Les fiches comportent des observations (nbre de pêcheurs, comportements,...) ainsi que des questions fermées posées aux pêcheurs, en plus de cela, tous les commentaires ont été notés.

Chaque entrée est une variable et chacune comporte plusieurs modalités (Annexe II).

Les données récoltées sont traitées statistiquement à l'aide du logiciel Statistica par "tris à plat" et "tris croisés". Le "tri à plat" calcule les fréquences des modalités pour chaque variable. Le "tri croisé" teste statistiquement le lien entre deux variables à l'aide d'un test du χ^2 d'indépendance. Un χ^2 significatif indique que les variables ne sont pas indépendantes l'une de l'autre. Les résultats sont présentés sous forme :

$\chi^2 = x ; y$ degrés de liberté (d.d.l) ; $p < 0,05$: significatif ou $p > 0,05$: Non Significatif.
Concernant la fréquentation, la moyenne instantanée a été calculée en divisant le nombre total de pêcheurs par le nombre d'observations avec + ou – son erreur standard.
Les moyennes sont comparées statistiquement à l'aide d'un Test F, seuil significatif de 5 %.

2. Fréquentation

L'ensemble des observations sur la période entière d'étude se répartit sur 35 jours de terrain. A chaque fois, le nombre de pêcheurs présents sur les sites a été relevé, ce qui donne 89 observations en tout (Annexe III).

Il est possible à partir de celles-ci de calculer le nombre moyen instantané de pêcheurs par zone et par période.

		Nbre de pêcheurs	Nbre d'obs.	Moy inst	± E.s.	p (< 0,05)	
Période scolaire	Zone 1	539	10	53,9	33,2	*	
	Zone 2	151	22	6,9	1,6	*	
	Zone 3	74	20	3,7	1,0		*
Période estivale	Zone 1	915	7	130,7	95,0	*	*
	Zone 2	485	13	37,3	5,8	*	
	Zone 3	414	17	24,4	9,1		

Tableau 1- variation de la fréquentation des trois zones entre les périodes 1 et 2.

* : différence significative (Test F – seuil significatif 5%)

Globalement, la fréquentation augmente nettement en période estivale (différences pour chaque zone statistiquement significative). Selon les zones, le nombre moyen instantané de pêcheurs est multiplié par 3 ou par 5 entre la période scolaire et la période estivale.

La fréquentation est aussi statistiquement différente entre les zones, c'est la zone1 (Verdelet, Piégu) qui est la plus fréquentée.

Ces moyennes, avec des erreurs standards assez importantes, montrent bien l'hétérogénéité des données et donc la nécessité de détailler.

→ Période scolaire

Elle varie d'un site à l'autre, certains sites étant nettement plus fréquentés que les autres. Les sites les plus fréquentés pendant la période scolaire sont : l'îlot du Verdelet et la pointe de Pléneuf, le port de Dahouet, La Cotentin et le Jospinet.

Le minimum observé est de 0 à différents endroits (Port-Morvan, Béliard, Pointe des Guettes) et le maximum observé est de 350 personnes en activité de pêche sur l'îlot du Verdelet le dimanche 8 septembre 02 avec une marée de 112.

Les observations de fréquentation ont été faites sans réel protocole, cependant, on peut en tirer quelques observations pour la période scolaire.

- Le nombre de pêcheurs augmente légèrement avec la venue des beaux jours, avec déjà quelques vacanciers en mai et juin.

- la fréquentation semble un peu plus importante le week-end que la semaine, avec parfois autant de monde la semaine.

- il n'y a pas de lien statistique entre la fréquentation observée et les coefficients de marée ($\chi^2=15,89$; 12 d.d.l.; NS).

En effet, les pêcheurs pratiquent leur activité préférentiellement aux grands coefficients, cependant la morphologie de la baie, avec un estran largement découvrant permet à ceux-ci de venir pêcher coques, moules ou huîtres même si le coefficient de marée n'est pas très élevé.

- Il semble que la fréquentation observée ne dépende pas de la météo ($\chi^2= 9,9$; 8 d.d.l. ; N.S.). Les pêcheurs ne sont pas influencés par la météo pour exercer leur pratique.

→ Période estivale

Sur l'ensemble de la zone, c'est encore la Zone 1 qui est la plus fréquentée. Sur l'îlot, cela varie en fonction des coefficients de marée, avec un maximum de 700 personnes observé le dimanche 11 août 02 avec une marée de coefficient 102.

La Zone 2 est elle aussi assez fréquentée sur toute sa longueur avec des maxima de 60 et 80 personnes en action de pêche aux accès de La Cotentin (Rocher Roemel) et de Dahouet (sortie du port).

La Zone 3, elle, est fréquentée de manière importante localement au niveau de la Pointe des Guettes et de la plage de St-Laurent, avec des maxima de 90 et 140 personnes observées en période estivale.

De même qu'en période scolaire, la fréquentation ne semble pas liée avec la météo ou le coefficient de marée.

Cette évaluation confirme bien les hypothèses d'une fréquentation la plus importante :

- en période estivale,
- sur l'îlot du Verdelet, le port de Dahouet et à St Laurent de la mer,
- à l'heure de la marée basse.

Ceci montre bien l'enthousiasme des estivants pour la pratique de la pêche à pied, ajouté au fait que celle-ci est "vendue" par les journaux télévisés en période estivale.

Un suivi, par le biais d'un comptage plus précis et sur une année entière, permettrait une analyse plus fine de cette fréquentation.

3. Public

A. Provenance géographique

→ Période scolaire

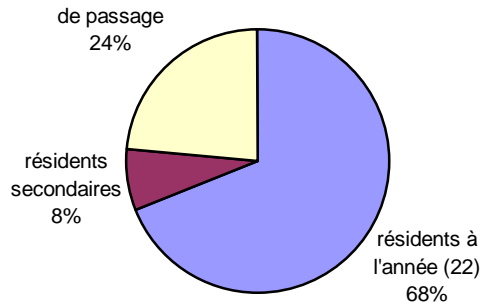


Figure 2 - Lieu de résidence.

La majorité des pêcheurs rencontrés sur la zone en période scolaire sont résidents à l'année dans les Côtes d'Armor (68 %), et parmi eux, 56 % proviennent des communes littorales. Les autres sont résidents secondaires (8 %) ou de passage dans le 22 (24 %). Concernant la provenance en France, 79 % des pêcheurs proviennent du Grand-Ouest.

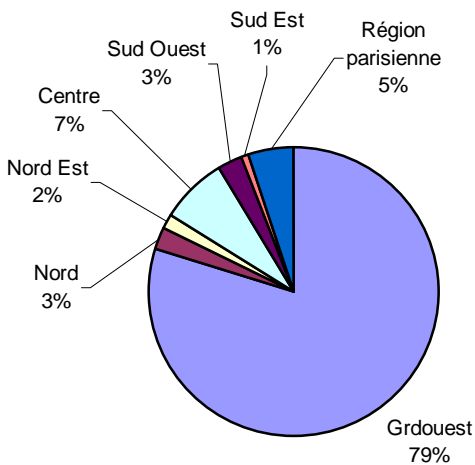


Figure 3 - Provenance en France.

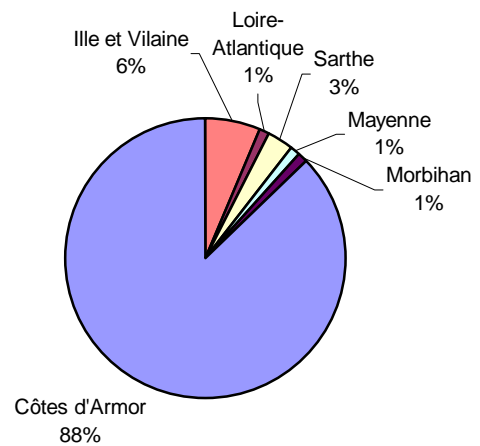


Figure 4 - Provenance dans le Grand-Ouest.

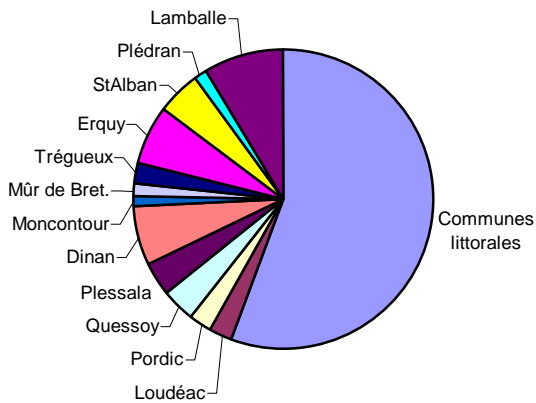


Figure 5 - Provenance dans les Côtes d'Armor.

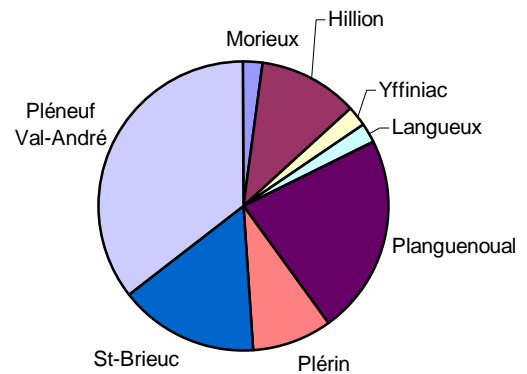


Figure 6 - Répartition de la provenance dans les communes littorales de la zone Natura.

→ Période estivale

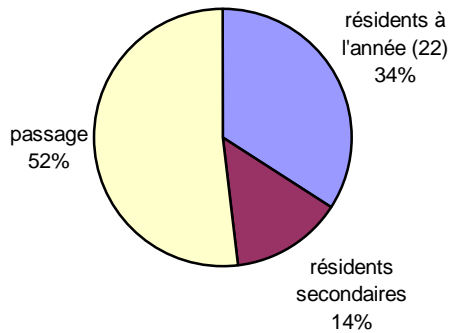


Figure 7 - Lieu de résidence.

La majorité des pêcheurs rencontrés en période estivale sont des gens de passage dans le 22 (52 %), les autres sont résidents secondaires (14 %) et résidents à l'année dans le 22 (34 %).

Concernant la provenance en France, la moitié proviennent du Grand-Ouest, l'autre majorité provient de la Région parisienne (18,5 %) et du Nord de la France (20,5 % entre le Nord et Nord est).

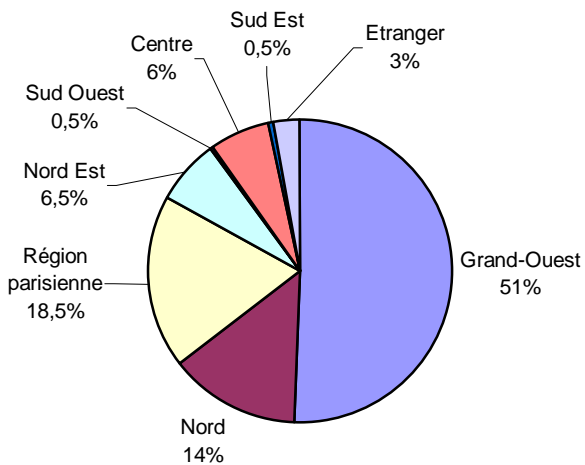


Figure 8 - Provenance en France et à l'étranger.

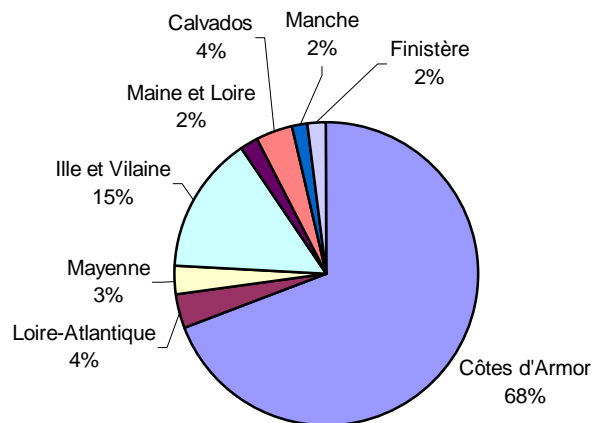


Figure 9 - Provenance dans le Grand-Ouest.

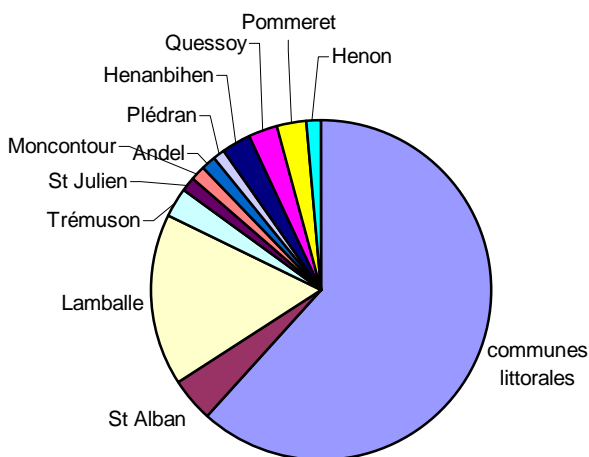


Figure 10 - Provenance dans les Côtes d'Armor.

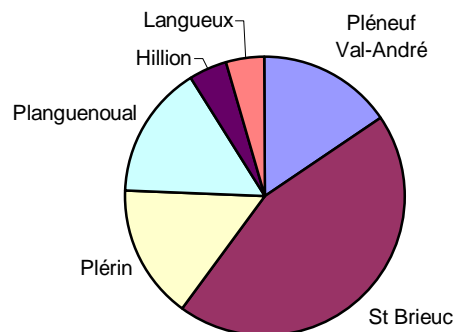


Figure 11 - Répartition de la provenance dans les communes littorales de la zone Natura.

B. Age

→ Période scolaire

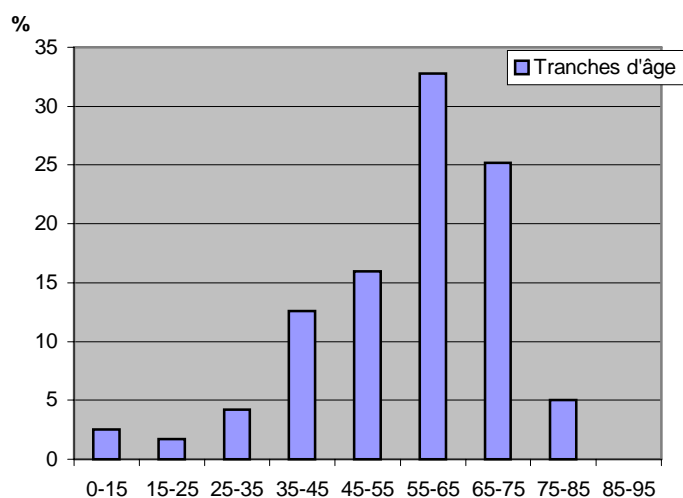


Figure 12 – Répartition en fonction des tranches d'âges.

La majorité des pêcheurs rencontrés sont dans la tranche d'âge des 50-85 ans (69,7 %) et sont en majorité des retraités. Il y a très peu de jeunes en dessous de 25 ans. Globalement, ils n'ont pas d'enfants avec eux (87 % ne sont pas accompagnés d'enfants). Ce n'est pas une pêche familiale.

→ Période estivale

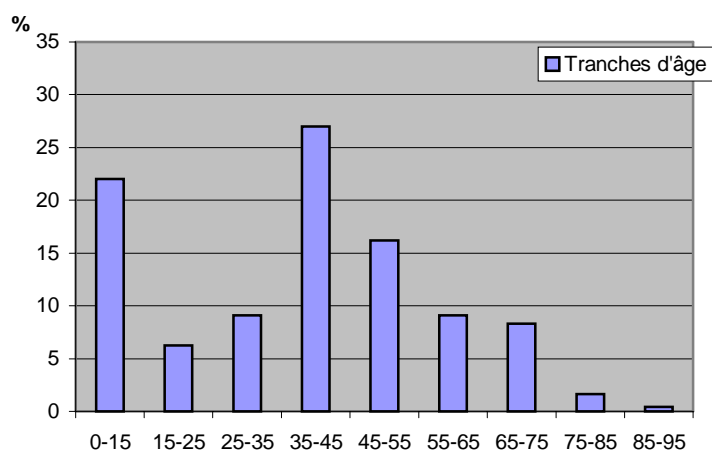


Figure 13 - Répartition en fonction des tranches d'âges.

La moyenne d'âge est moins élevée en période estivale.

La majorité des personnes sont dans la tranche d'âge des 35-50 ans avec 27 % de 35-45 ans et 16,2 % de 45-55 ans. Il y a aussi une bonne part de 0-15 ans (22%).

Il s'agit en période estivale d'un public majoritairement composé de parents et de grands parents avec leurs enfants et petits enfants. En tout, 53 % des personnes interrogées sont des adultes accompagnés

d'enfants ou des enfants. C'est une pêche beaucoup plus familiale. La tranche d'âge des 15-25 ans est encore peu présente (6,2 %).

C. Fréquence de sortie

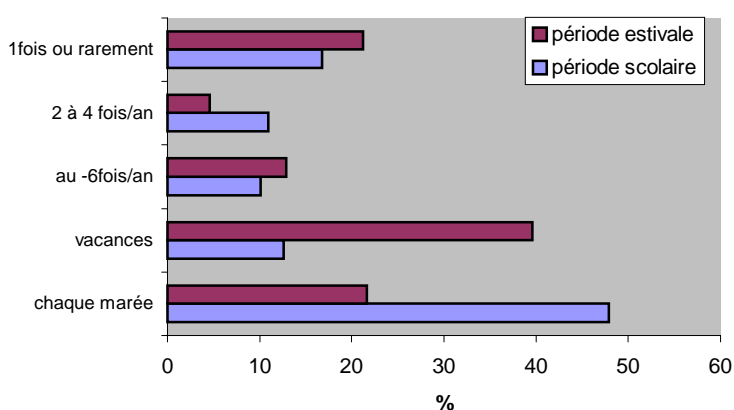


Figure 14 – Variation de la fréquence de sortie en pêche à pied.

→ Période scolaire

En période scolaire, 48 % pêchent à chaque grande marée, c'est à dire toute l'année au moins une fois par mois et parfois plus. 10 % pêchent au moins 6 fois/an, c'est à dire la moitié de l'année (période hivernale ou estivale) à chaque marée.

Il y a un lien entre la fréquence de pêche et la provenance géographique des pêcheurs, que ce soit concernant le lieu de résidence ($\chi^2= 78,2$; 10 d.d.l. ; $p < 0,05$) ou la provenance dans le 22 ($\chi^2= 53,46$; 10 d.d.l. ; $p < 0,05$).

Les pêcheurs les plus proches du littoral pêchent le plus souvent.

50 % des pêcheurs rencontrés sont locaux (résidents à l'année dans le 22) et pêchent à pied chaque grande marée toute l'année ou 6 mois de l'année.

32 % sont résidents des communes littorales de la zone Natura et pêchent à cette même fréquence.

Remarque

La fréquence de sortie de pêche à pied a un lien statistique avec plusieurs variables, il est donc intéressant de faire deux groupes en fonction de la fréquence :

- ceux qui pêchent chaque marée toute l'année ou 6 mois de l'année : pêcheurs à l'année.
- ceux qui pêchent moins fréquemment : pêcheurs occasionnels.

→ Période estivale

Durant cette période, 39,6 % des gens rencontrés ne pêchent qu' à l'occasion de leurs vacances, parfois tous les ans et plusieurs fois par semaine, 21,2 % ne pêchent que très rarement ou pour la première fois et 4,6 % pêchent 2 à 4 fois par an.

Il y a donc 65,4 % de pêcheurs occasionnels en période estivale, ce sont majoritairement des estivants.

On rencontre 34,6 % de pêcheurs à l'année (chaque marées ou au - 6 fois) présents en période estivale.

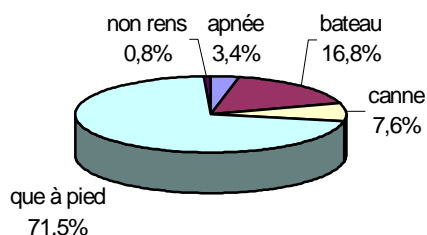
Comme en période scolaire, il y a un lien entre la fréquence de pêche à pied et la provenance géographique, concernant le lieu de résidence ($\chi^2=89,085$; 8 ddl ; $p < 0,05$), ainsi que la provenance dans le 22 ($\chi^2=105,51$; 8 ddl ; $p < 0,05$).

Les pêcheurs rencontrés sont à 53,8 % de passage dans le 22 ou résidents secondaires et pêcheurs occasionnels.

Et de la même manière, 22,6 % des pêcheurs rencontrés sont résidents à l'année dans le 22 et pêcheurs à l'année, dont 17 % sont résidents des communes littorales de la zone Natura.

D. Autres types de pêche

→ Période scolaire



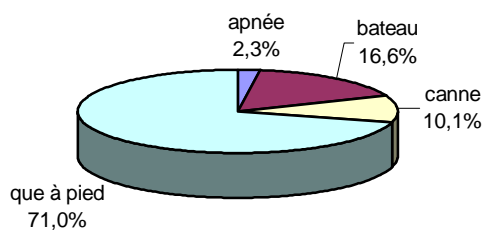
La majorité des pêcheurs rencontrés ne pêchent que à pied (71,5 %), certains pêchent aussi en mer en bateau (16,8 %), à la canne de mer (7,5 %) et en apnée (3,2 %).

Figure 15 – Les différents types de pêche pratiqués par les pêcheurs à pied.

Il n'y a pas de lien entre le fait de ne pêcher que à pied et la fréquence de sortie ($\chi^2= 52,46$; 10 d.d.l. ; N.S.). Cela veut dire que ceux qui pêchent chaque marée ne sont pas forcément ceux qui pêchent que à pied.

En effet, certains pêcheurs cumulent les différents types de pêche et pratique la pêche à pied de manière tout aussi importante.

→ Période estivale



La majorité ne pêchent que à pied (71 %), les autres pêchent aussi en bateau (16,6 %), à la canne de mer (10,1 %) et en apnée (2,3 %).

Figure 16 – Les différents types de pêche pratiqués par les pêcheurs à pied.

En période estivale, il semble y avoir un lien entre la fréquence de sortie et le fait de ne pêcher que à pied ($\chi^2= 14,037$; 4 ddl ; $p < 0,05$). 48,9 % sont pêcheurs occasionnels et ne pêchent qu'à pied.

E. Variations en période scolaire

→ Période scolaire

Pas de lien statistique entre le fait que l'on soit en semaine ou non et le fait que l'on rencontre des pêcheurs :

- du Grd ouest ou non
- locaux ou non
- accompagnés d'enfants ou non

Il y a un lien statistique entre le fait que l'on soit en semaine ou non et l'âge des pêcheurs rencontrés.

On peut conclure de cela que le public varie peu que l'on soit en semaine ou le week-end que ce soit concernant le lieu de provenance ou le fait que les pêcheurs soient accompagnés ou non d'enfants.

Le week-end, la moyenne d'âge diminue légèrement, le nombre de pêcheurs de la tranche d'âge des 35-50 ans augmentant.

Le public de pêcheurs rencontré varie de manière assez importante en fonction de la période d'étude :

- 68 % de Costarmoricains en période 1 contre 34 % en période 2
- 79 % de pêcheurs vivants dans le Grand Ouest en période 1 contre 51 % en période 2
- public majoritairement constitué de retraités en période scolaire et public plus familial en période estivale
- une plus grande part de pêcheurs à l'année en période 1 (58 %) contre une majorité de pêcheurs occasionnels en période 2 (65,4 %).

Il est donc intéressant d'en tenir compte dans les actions à mener (en communication, information, animations,...).

4. Espèces ciblées

Les espèces ciblées en pêche à pied peuvent être listées par observation de la pêche effectuée par les pêcheurs sur le moment de leur rencontre, et ajout des espèces qu'ils ciblent habituellement.

Il est ainsi possible d'évaluer l'effort de pêche sur les espèces ciblées.

	Coquillages	Crustacés	Poissons
période scolaire	55%	38%	7%
période estivale	55%	42%	3%

Tableau 2 - Effort de pêche par période (en pêche à pied uniquement).

Les proportions d'espèces pêchées varient peu d'une période à l'autre. Les coquillages représentent la plus grosse part, les crustacés viennent ensuite et enfin quelques espèces de poissons sont pêchées à la ligne de fond.

→ Période scolaire

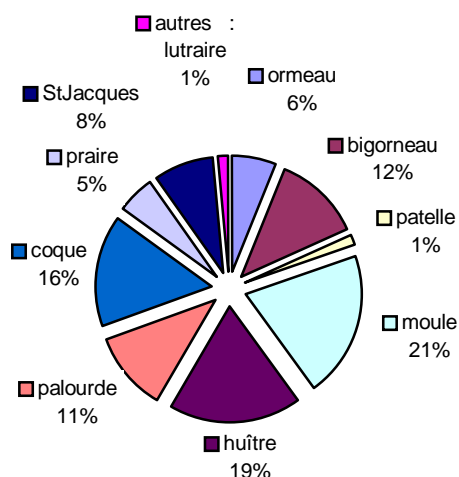


Figure 17 – Effort de pêche sur les Coquillages.

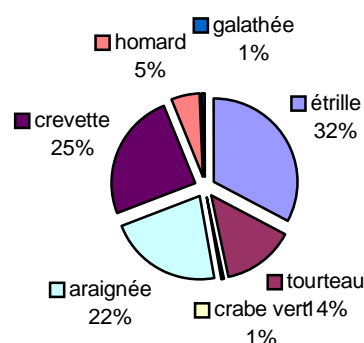


Figure 18 – Effort de pêche sur les Crustacés.

Tous les coquillages sont appréciés et les moules, huîtres, palourdes et coques sont les plus ramassées.

Concernant les Crustacés, huit espèces sont ciblées. Les étrilles, crevettes roses, araignées et tourteaux sont les plus recherchés.

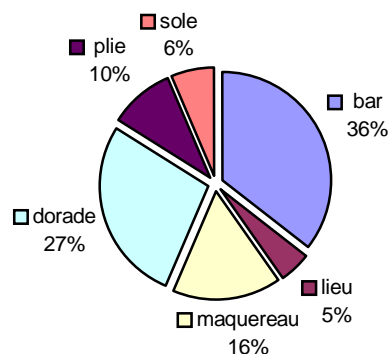


Figure 19 – Effort de pêche sur les Poissons pêchés à la ligne de fond, à la canne et en bateau.

Six espèces de poissons sont ciblées par les pêcheurs rencontrés en période scolaire.

La part des espèces ciblées en pêche à pied à la ligne de fond est de 29,5 %.

Ce sont : le bar, la sole, la plie et la dorade et leurs proportions respectives sont : 39 %, 15 %, 23 % et 23 %.

Le bar, la dorade, le maquereau et le lieu sont pêchés à la canne ou en bateau.

→ Période estivale

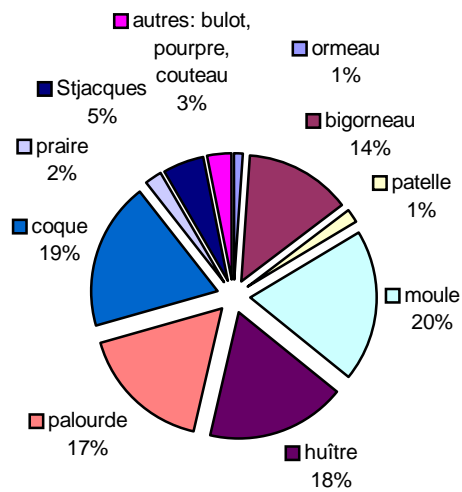


Figure 20 – Effort de pêche sur les Coquillages.

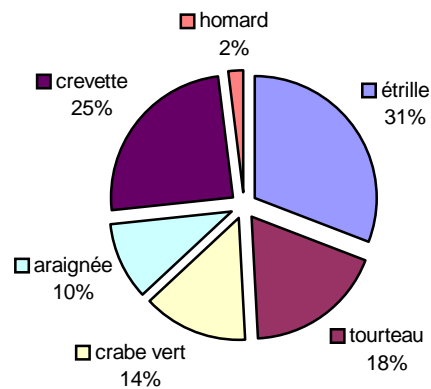


Figure 21 – Effort de pêche sur les Crustacés.

Les espèces ciblées en période estivale sont sensiblement les mêmes qu'en période scolaire. Quelques espèces comme le couteau apparaissent. Les efforts de pêche ne sont pas non plus très différents, on peut noter tout de même une pêche du crabe vert nettement plus importante.

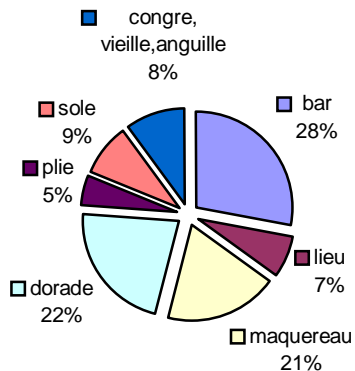


Figure 22 – Effort de pêche sur les Poissons pêchés à la ligne de fond, à la canne ou en bateau.

Concernant les poissons, le nombre d'espèces est augmenté de 3 en période estivale dont l'anguille qui est occasionnellement pêchée à la ligne de fond et le congre en pêche à pied.

La part des espèces pêchées à la ligne de fond est de 20,6 %. Et les proportions pour chacune d'elles sont : sole 31 %, dorade 30 %, bar 23 %, plie 8 % et anguille 8 %.

Certaines espèces comme le bulot, le couteau ou l'ormeau ont été cités comme pêchés sur d'autres zones et ne semblent donc pas être pêchées sur la zone Natura.

Le tableau en Annexe V regroupe par sites de la zone Natura l'ensemble des espèces ciblées.

Il est déjà possible d'observer le fait que, les coquillages les plus ramassés, qu'ils soient fixés ou fousseurs, sont tous filtreurs. D'où l'importance d'informer les pratiquants sur les techniques appropriées, ainsi que sur les conditions de salubrité des gisements.

De même, les Crustacés les plus recherchés sont des espèces logées sous les blocs ou les algues et dans les failles des rochers, leur capture nécessite d'explorer le milieu. L'importance de l'information se situe là sur l'écologie du milieu (les habitats), les techniques appropriées et la nécessité de remettre le milieu dans l'état dans lequel on l'a trouvé.

5. Les outils utilisés

Même si les prises effectuées à pied s'apparentent à la cueillette, la pêche à pied a tout de même recours à l'utilisation d'outils aussi nombreux que variés. Ces outils peuvent être : spécialistes pour la pêche à pied (crochet, haveneau, ligne de fond), des outils de bricolage ou de jardin, ou des outils de fabrication artisanale.

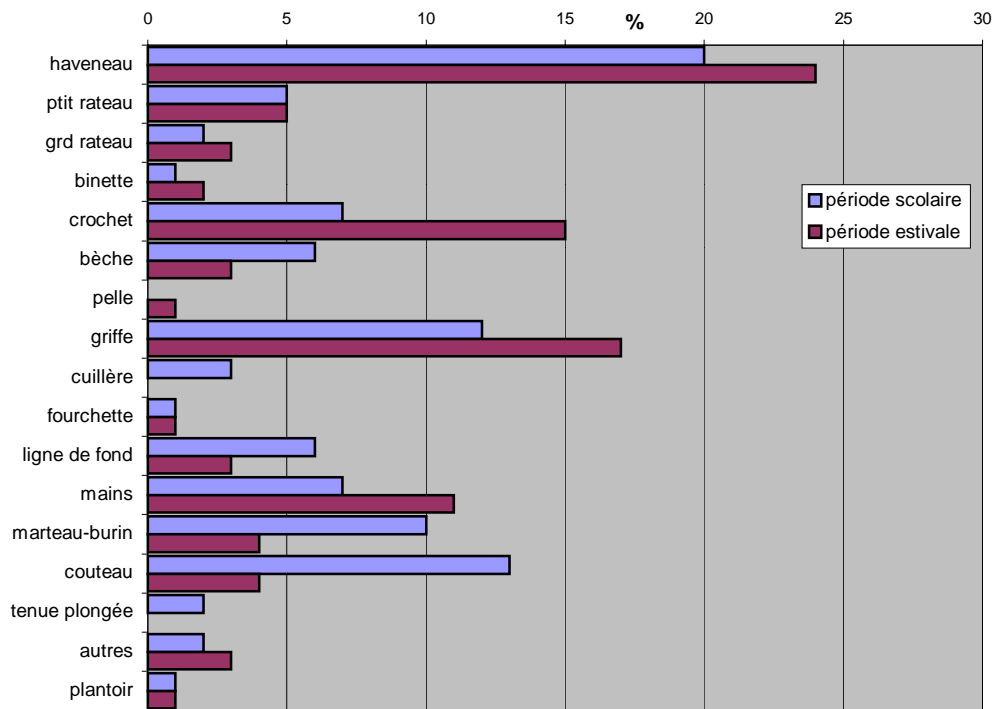


Figure 23 – Outils utilisés par les pêcheurs à pied.

Les outils utilisés sont quasiment les mêmes d'une période à l'autre.

Le haveneau, la griffe de jardin, le crochet et le couteau sont les outils les plus utilisés.

Parmi les pêcheurs rencontrés, 7 % en période scolaire et 11 % en période estivale utilisent uniquement leurs mains, c'est parfois dans le souci de ne pas détruire ou parce qu'une pêche non prévue s'est improvisée.

Aucun outil prohibé, comme la barre à mine, n'a été observé. Les outils artisanaux observés semblent non destructeurs. La "dinette" par exemple est une lame épaisse, arrondie, fixée à un long manche. Elle permet, sans avoir à se baisser de fouiller le sable à la recherche de praires.

Certains outils comme le râteau, la griffe, la binette ou le marteau et burin peuvent être des ravageurs d'habitats et donc d'espèces accessoires s'ils sont mal utilisés.

Concernant le haveneau, "outil de prédilection du pêcheur à pied", son maillage ne permet quasiment jamais aux jeunes animaux de s'échapper. Par conséquent, si le pêcheur ne trie pas, le haveneau peut se révéler être un outil ravageur pour le milieu.

Il paraît donc important d'effectuer une communication sur les outils et techniques à utiliser.

6. Types et zones de pêche

Six types de pêche ont pu être définis à partir des différentes techniques pratiquées en pêche à pied récréative.

Quatre types sont définis à partir de l'outil utilisé : pêche au crochet, pêche cueillette, pêche à la ligne de fond et pêche au haveneau et deux types à partir des espèces ciblées : pêche des coquillages fouisseurs et pêche des coquillages non-fouisseurs.

Chacun de ces types est décrit de manière synthétique par une fiche pratique.

La Figure présente les zones de pêche en fonction des différentes pratiques.

Elle situe les principales zones de pêche à la coque (en jaune) et zones de pose des lignes de fond (en rouge). Les autres types de pêche sont regroupées et se pratiquent sur les mêmes zones (en violet).

La pêche au haveneau poussé (pêche des crevettes grises), pouvant se pratiquer sur tous les fonds sableux et donc tout au long de la zone (plage de St Laurent, filières, entre les bouchots, pointe de Piégu), elle n'y est pas particulièrement figurée.

Sur l'ensemble de la zone, la pêche au filet fixe ne semble pas pratiquée.

☒ Fiche pratique : PECHE AU CROCHET

Technique : Elle consiste à déloger les espèces réfugiées dans les failles ou les trous des rochers à l'aide d'une tige de fer terminée par un crochet.

Espèces ciblées : tourteau - araignée - étrille - ormeau - homard

Outils utilisés : crochet ou "croc"

Réglementation :

- tailles minimales de capture
- période d'interdiction pour l'ormeau du 15 juin au 31 août.
- nombre de prises limitées à 20 unités pour l'ormeau et à 6 unités pour l'araignée, par pêcheur et par jour.

Lieux d'accès : du Jospinet à l'îlot du Verdelet (zones 1 et 2).

Période de pratique : toute l'année

Public : tous, pêcheurs à l'année et pêcheurs occasionnels

Pression de pêche : petites à moyennes quantités.

Usages et impacts :

- Défavorisant :
- Prise d'individus en dessous des tailles minimales de capture
- crochet tranchant ou pointu qui transperce la carapace du Crustacé et la déchire
- prise de femelles avec des œufs.

☒ Fiche pratique : PECHE CUEILLETTE

Technique : Elle consiste au ramassage, à la main exclusivement, des animaux situés sur le sable, les rochers ou sous les blocs.

Espèces ciblées : bigorneau - coquille St-Jacques
étrille - tourteau - galathée - crabe vert

Outils utilisés : mains

Réglementation :

- tailles minimales de capture
- période d'interdiction pour la coquille St-Jacques du 15/05 au 30/09.
- obligation de remise en place des blocs retournés.

Lieux d'accès : Pointe du Roselier (zone 3) et du Jospinet à l'îlot du Verdelet (zones 1 et 2).

Période de pratique : toute l'année

Public : tous, pêcheurs à l'année et pêcheurs occasionnels

Pression de pêche : variable, petites à moyennes quantités.

Usages et impacts :

- Défavorisant :
- Prise d'individus en dessous des tailles minimales de capture
- non remise en place des blocs après retournement
- prise de coquilles St Jacques hors période d'autorisation
- prise de femelles avec des œufs.

☒ Fiche pratique : PECHE A LA LIGNE DE FOND

Technique : elle consiste à la pose de lignes de fond permanentes sur le sable. Il s'agit d'un fil maintenu par deux piquets, sur lequel sont fixés de nombreux hameçons. Les appâts sont placés à marée basse ; la récolte s'effectue à la marée basse suivante.

Espèces ciblées : bar - plie - sole - dorade
anguille

Appâts utilisés : vers ; crépidule ; coques
Les vers se récoltent à la bêche.

Outils utilisés : ligne de fond ou "harouel" ou "berlet".

Réglementation : - tailles minimales de capture
- période d'interdiction de pose des lignes : du 1^{er} juin au 30 septembre.

Lieux d'accès : Elle s'effectue principalement dans les Anses d'Yffiniac et de Morieux (zone 3).

Périodes de pratique : toute l'année

Public : Pêcheurs à l'année, majorité de retraités provenant des communes littorales et quelques pêcheurs occasionnels.

Pression de pêche : assez faible. Ils ont entre 50 et 200 hameçons, parfois jusqu'à 600. Nbre de pêcheurs assidus :
St Guimond : 4-5 ; St Laurent : 3-4 ; Béliard : 10-15 ; Valais : 10-15.

Usages et impacts :

- Défavorisant :
- Prise d'individus en dessous des tailles minimales de capture

- Trous dans le sable à la bêche : si dans zone de nurserie des coques, si non refermés : déstructuration de l'habitat, dangereux pour les promeneurs.

☒ Fiche pratique : PECHE AU HAVENEAU

Technique : Elle consiste à fouiller les fentes et mares des rochers à l'aide d'un haveneau cerclé ou à racler les fonds sableux à l'aide d'un haveneau pousseu.

Espèces ciblées : crevette rose (bouquet) - Fonds rocheux
crevette grise - Fonds sableux

Rq : le haveneau est très utilisé et pas seulement lors de la recherche des crevettes, il peut servir aussi à attraper d'autres espèces (étrilles, araignées) ou à stocker la pêche en attente (moules par exemple).

Outils utilisés : haveneau cerclé (époussette, de différentes tailles)
- haveneau pousseu (grand, en croix)

Réglementation : - tailles minimales de capture.

Lieux d'accès : toute la zone de la Pointe du Roselier au Verdelet (zones 1, 2 et 3).

Périodes de pratique : crevette grise : hiver - printemps
crevette rose : printemps - été

Public : tous, pêcheurs à l'année et pêcheurs occasionnels
Pousseu : pêcheurs à l'année.

Pression de pêche : petites à moyennes quantités.

Usages et impacts :

- Défavorisant :

- Prise d'individus en dessous des tailles minimales de capture
- prise de femelles avec des oeufs
- faible tri au fond au haveneau.

☒ **Fiche pratique : PECHE DES COQUILLAGES
FOUISSEURS**

Technique : Il s'agit de creuser, fouiller la partie superficielle de sédiments meubles (sablo-vaseux, sableux, cailloutis) pour y déloger les espèces qui s'y trouvent.

Espèces ciblées : coque - praire - palourde - lutraire

Outils utilisés : griffe - râteau - couteau
cuillère - fourchette - binette - plantoir - "dinette"

Réglementation : - tailles minimales de capture
- classement de salubrité (par zones, selon Arrêtés préfectoraux).
- gisement de coques de la baie de St Brieuc classé au titre "des zones de production professionnelles de coquillages" (décret 94-340 du 28/04/94).

Lieux d'accès : les Anses d'Yffiniac et Morieux pour la coque (zone 3). Du Jospinet à l'îlot du Verdelet pour les autres (zones 1 et 2).

Période de pratique : toute l'année

Public : tous, pêcheurs à l'année et pêcheurs occasionnels

Pression de pêche : variable, peut être assez importante : moyennes et grandes quantités.

Usages et impact :

- Défavorisant :

- Prise d'individus en dessous des tailles minimales de capture
- "labourage" du sédiment : déstructuration de l'habitat sédimentaire (avec râteau, binette, grosse griffe).

☒ **Fiche pratique : PECHE DES COQUILLAGES NON-
FOUISSEURS**

Technique : Elle consiste à décrocher à l'aide d'un instrument les espèces fixées aux rochers.

Espèces ciblées : moule - huître - patelle - ormeau

Outils utilisés : marteau et burin (ou ciseau à bois ou tournevis) - sarcla - griffe - couteau

Réglementation : - tailles minimales de capture
- classement de salubrité (par zones, selon Arrêtés préfectoraux).

Lieux d'accès : Pointe du Roselier (zone 3) et du Jospinet à l'îlot du Verdelet (zones 1 et 2).

Période de pratique : toute l'année

Public : tous, pêcheurs à l'année et pêcheurs occasionnels

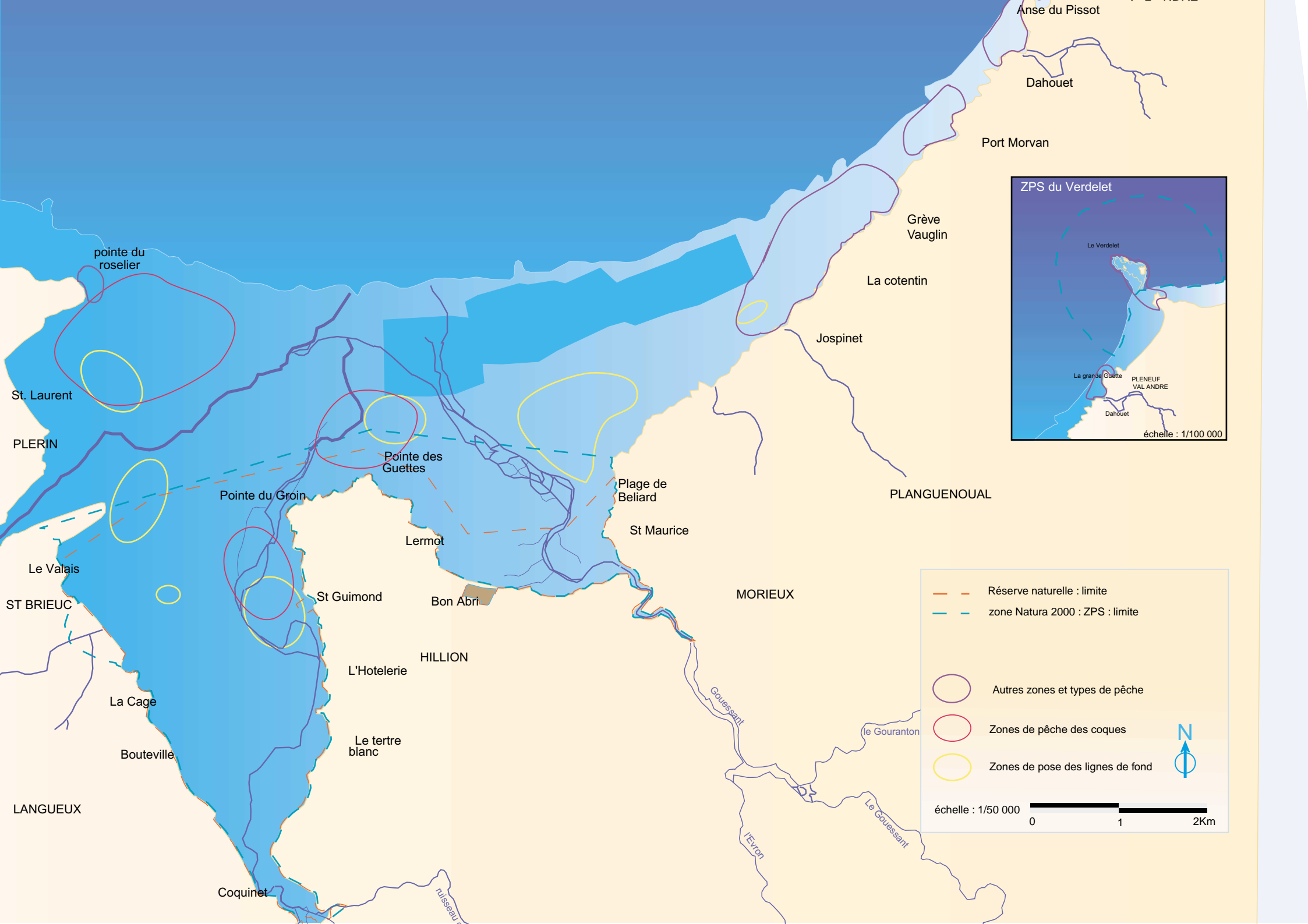
Pression de pêche : variable, quantités moyennes à assez grandes.

Usages et impacts :

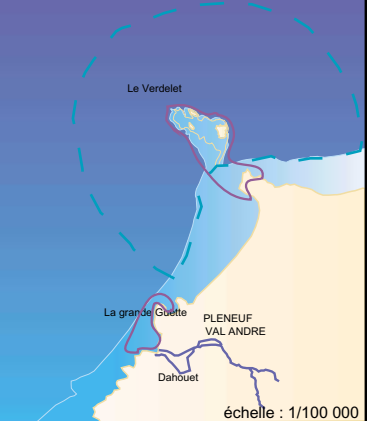
- Défavorisant :
 - Prise d'individus en dessous des tailles minimales de capture
 - utilisation d'engins "barbares" (destructeurs pour l'habitat ou les espèces accessoires)
 - arrachage des moules par grappes

Pêche à pied récréative en Baie de Saint-Brieuc - Zone Natura 2000.

- prise de grandes quantités
- Favorisant :
- aide à l'encontre d'une prolifération trop importante des huîtres.



ZPS du Verdelet



échelle : 1/100 000

- - - Réserve naturelle : limite
- - - zone Natura 2000 : ZPS : limite
 Autres zones et types de pêche
 Zones de pêche des coques
 Zones de pose des lignes de fond

échelle : 1/50 000 0 1 2Km



7. Classification des pêcheurs bassiers

Sur l'ensemble de la période d'étude, 336 pêcheurs ont été rencontrés. Il est possible, assez vite, de distinguer deux profils de pêcheur en fonction du fait qu'ils pêchent fréquemment ou plus rarement. Cette hypothèse s'avère confirmée par le tri croisé.

➤ Il y a tout d'abord les **pêcheurs à l'année** : ils sont ceux qui pêchent chaque grande marée (72,2 %), c'est à dire au moins 1 fois/mois (et assez souvent plus) pendant toute l'année. Cela inclut aussi ceux qui pêchent au moins 6 fois/an (27,8 %), c'est à dire chaque marée pendant une partie de l'année (certains s'arrêtant l'été et les autres l'hiver).

On peut les rencontrer indifféremment sur toute la zone Natura et à eux tous pratiquant tous les types de pêche.

Ils proviennent à 88,9 % du Grand-Ouest.

Ils sont à 88,2 % résidents à l'année dans le 22 (75,7 %) ou résidents secondaires (12,5 %) et donc à 11,8 % de passage.

Ils viennent à 52,1 % des communes littorales de la zone Natura 2000 et les autres communes de provenance dans le 22 étant en grande partie littorales ou proches du littoral (Lamballe, Dinan, Quessoy, Plessala, Pordic, Pommeret, Plédran, Moncontour).

La majorité des pêcheurs à l'année ont différents coins de pêche sur la zone Natura (41,7 %) et 33,3 % pêchent toujours au même endroit, là où ils ont été rencontrés.

Ceux qui pêchent hors Zone (23,6 %) sont :

- de passage dans le 22 et pêchent à l'année dans leur région (Nord, Finistère),
- locaux et pêchent aussi ailleurs dans le département (Erquy, Rocher-Martin, Tournemine, St Quay, Côte de Paimpol-Goëlo).

La grande majorité d'entre eux (70,7 %) a plus de 45 ans et les moins de 20 ans sont pratiquement absents. Ils sont à 83,3 % non accompagnés d'enfants.

Ils sont 59,7 % à ne pêcher que à pied, les 40,3 % restant pêchent aussi en bateau (27,1 %), à la canne (8,3 %) et en apnée (4,2 %).

Globalement, ils pêchent de petites (38,9 %) à moyennes quantités (46,5 %).

À propos des types de pêche et des espèces ciblées, certains ne pêchent que certaines espèces, toujours les mêmes en fonction des périodes de l'année. Les autres pêchent de tout, "tout ce qui se trouve et qui est bon sur l'estran".

Les espèces les plus ciblées par les pêcheurs à l'année sont : la crevette, l'étrille, la moule, l'huître, le bigorneau et l'araignée.

Très peu pêchent la patelle ou le crabe vert.

Ils sont à 84 % respectueux du milieu et à 46,5 % respectueux de la réglementation.

Les 14,6 % non respectueux du milieu :

- ne remettent pas les cailloux, blocs en place
- creusent, ratissent bien les sédiments

Les 50 % non respectueux de la réglementation le sont pour différentes raisons :

- prise d'individus en dessous de la taille minimale de capture
- pêche de coquillages en zone insalubre
- quota dépassé (prise > à 6 araignées)
- pose leur ligne de fond hors période d'autorisation
- prise d'individus hors période autorisée (coquille St Jacques)

En tout, **53,5 % des pêcheurs à l'année ne connaissent pas la réglementation ou pas bien**, en ce qui concerne les tailles minimales de capture, les périodes et les zones de salubrité.

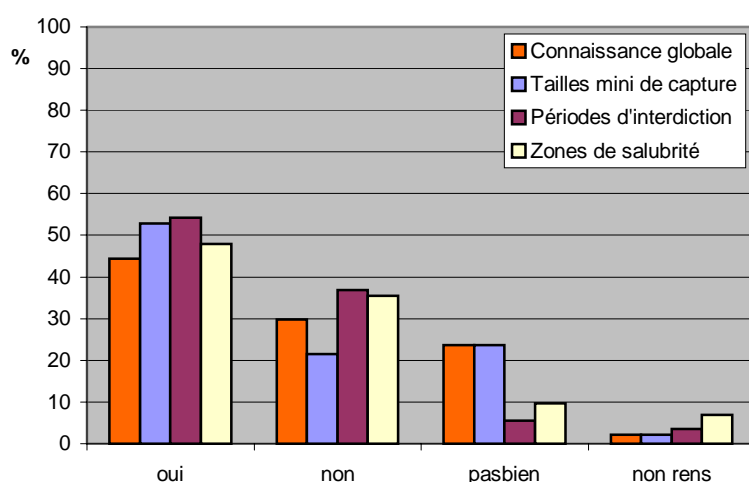


Figure 30 – Connaissance de la réglementation par les pêcheurs à l'année.

- Les tailles sont assez bien connues, pour au moins les espèces qu'ils pêchent habituellement. Cependant, peu savent qu'il y a une taille minimale pour chaque espèce (moules ou huîtres par exemple).
- Les périodes d'interdiction (pour la coquille St Jacques, l'ormeau) sont elles aussi assez bien connues par les pêcheurs à l'année. Cela concerne aussi la pose des lignes de fond qui est interdite du 1^{er} juin au 30 septembre pour des raisons de sécurité. Cette mesure est connue par tous les pêcheurs à la ligne de fond rencontrés. En général, ils ne la respectent pas car considèrent mettre leurs lignes assez loin des zones de plage.
- En ce qui concerne les zones de salubrité, leur connaissance est variable et insuffisante. Pour l'anse d'Yffiniac, le fond (zone n° 22-152) interdite depuis longtemps, est connue des pêcheurs à l'année. Cependant pratiquement aucun ne connaît le passage de la classe B à la classe C (arrêté du 17 janvier 2002) de la zone au nord de la ligne Pointe du Roselier-Pointe du Grouin (zone n° 22-151).
Concernant les pêcheurs rencontrés en zone insalubre et qui connaissaient l'interdiction, ceux-ci considèrent pouvoir continuer à pêcher et à manger ces coquillages dans la mesure où ils l'ont pratiquement toujours fait et n'ont jamais été malades.

Certains même, résidents au Valais, pensent que tout est interdit dans la limite des bouées jaunes = limite de la Réserve Naturelle (pose de ligne de fond et pêche des coques) et donc que tout est autorisé au delà.

En ce qui concerne le port de Dahouet, aucun pêcheur rencontré ne connaissait l'interdiction de pêche des coquillages.

En résumé, ce sont de fervents pêcheurs, parfois acharnés et cumulant aussi pêche en bateau ou pêche en apnée. Ils sont relativement connaisseurs de leur pratique, de l'estran et des espèces ciblées.

Ils connaissent bien la baie et leurs coins de pêche.

Les plus âgés sont souvent pêcheurs depuis toujours. A la retraite, ils en profitent pour venir fréquemment et disent ne pas venir pour faire une vraie pêche mais plus pour la sortie, "le bol d'air".

Les plus jeunes sont des passionnés. Actifs, ils y viennent dès que la marée et leur travail le permet et font en général une meilleure pêche.

Parmi ces pêcheurs, un nombre encore trop important ne connaissent pas la réglementation, pensent la connaître et se trompent ou ne la respectent pas. Et ceci même si bien souvent, ils tiennent un discours "écologique".

Certains même considèrent leur pratique dérisoire par rapport à d'autres usages de l'estran ou de la mer (mytiliculteurs, pêche professionnelle en mer,...) et semblent "se rassurer" ainsi.

Il serait donc intéressant de réfléchir aux formes de communication, sensibilisation et suivis les mieux adaptées à ce public de pêcheurs à l'année.

➤ Les autres pêcheurs sont des **pêcheurs occasionnels**. Ce sont ceux qui pêchent donc moins régulièrement ou rarement. Parmi eux, 52,6 % ne pêchent que pendant leurs vacances, 34,4 % ne pêchent qu'une fois ou moins par an ou pour la première fois et 12 % pêchent 2 à 4 fois par an.

On les rencontre aussi indifféremment sur toute la zone Natura et pratiquent tous les types de pêche sauf la pêche au pousseu.

Ils sont à 64,6 % de passage, 24,5 % résidents à l'année dans le 22 et 10,9 % résidents secondaires.

Le Grand-Ouest est encore la première région de France, au sein de laquelle les Côtes d'Armor représentent la plus grosse part. Viennent ensuite la région parisienne et le Nord de la France.

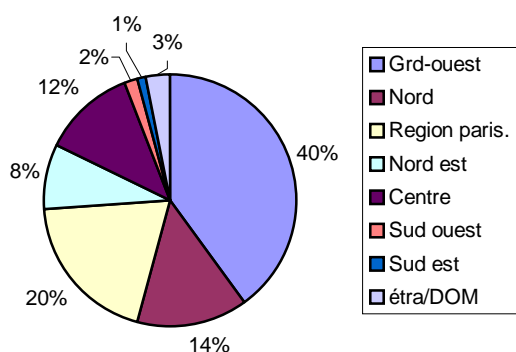


Figure 31 – Provenance des pêcheurs occasionnels en France.

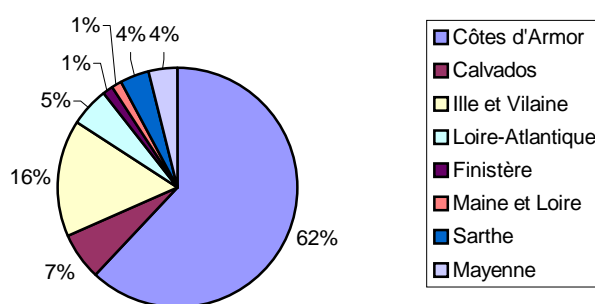


Figure 32 – Provenance des pêcheurs occasionnels dans le Grd-ouest.

La moyenne d'âge des pêcheurs occasionnels est nettement moins élevée, avec une majorité de la tranche des 35-45 ans (34,1 %) et de la tranche des 0-15 ans (21,6 %). La tranche des 15-25 ans est toujours absente. En tout, 57,8 % des pêcheurs occasionnels rencontrés sont des enfants ou des adultes accompagnés d'enfants.

Peu pratiquent une autre pêche (79,7 %), quelques uns pêchent aussi à la canne (9,9 %) et ceux rencontrés pêchant en apnée (1,6 %) ou en bateau (8,9 %), ne pêchent vraiment que très rarement à pied.

Parmi les pêcheurs occasionnels, 58,3 % ne pêchent qu'à l'endroit rencontré (= souvent 1^{ère} fois qu'ils pêchent là) et 21,9 % pêchent à différents endroits de la zone Natura.

16,7 % pêchent aussi hors zone.

Ils connaissent moins le ou leurs coins.

Ils pêchent de petites (24 %) et majoritairement de moyennes quantités (72,9 %).

Le plus souvent, ils ne ciblent qu'une ou quelques espèces.

Les espèces les plus ciblées par les pêcheurs à pied occasionnels sont l'étrille, la coque, la moule, la crevette, le tourteau, l'huître, le bigorneau et le crabe vert.

Très peu ciblent le homard, l'ormeau ou la coquille St Jacques.

Ils sont à 73,4 % respectueux du milieu et à 15,6 % non. Il y a 10,9 % de non-respondants, c'est à dire que leur comportement n'a pas pu être observé. Cela est dû au fait que parmi ces pêcheurs, la majorité s'arrête de pêcher en me voyant venir vers eux.

Ils sont à 57,8 % non respectueux de la réglementation.

Les 15,6 % non respectueux du milieu :

- ne remettent pas les cailloux, blocs en place
- creusent, ratissent bien les sédiments
- arrachent des algues

Les 57,8 % non respectueux de la réglementation le sont pour différentes raisons :

- prise d'individus en dessous de la taille minimale de capture
- pêche de coquillages en zone insalubre
- prise d'individus hors période d'autorisation (coquille St Jacques)
- pose de lignes de fond hors période autorisée

Globalement, **96,9 % des pêcheurs occasionnels ne connaissent pas la réglementation ou pas bien** en ce qui concerne les tailles minimales de capture, les périodes et les zones de salubrité.

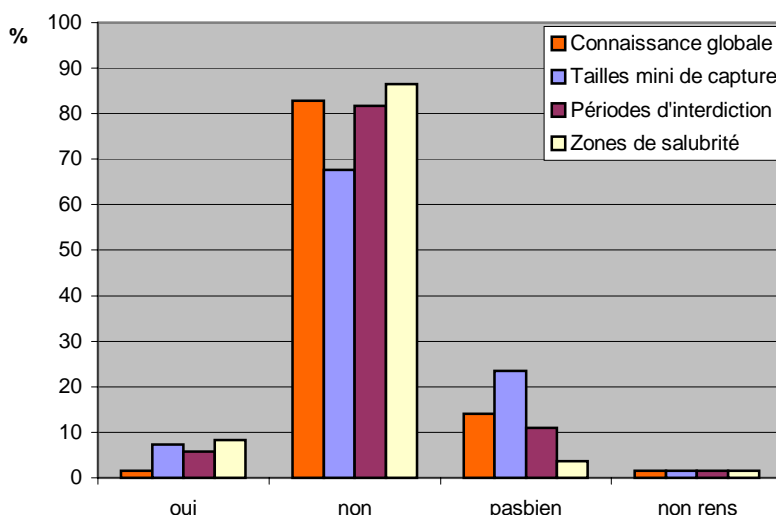


Figure 33 – Connaissance de la réglementation par les pêcheurs à pied occasionnels.

- Les tailles ne sont pas connues, seulement 7,3 % les connaissent vraiment, certains savent qu'il en existe et parfois en connaissent quelques unes.
- Très peu savent qu'il y a des périodes d'interdiction de pêche pour certaines espèces et encore moins les connaissent. Cela concerne aussi des espèces peu ciblées par les pêcheurs occasionnels.
- Les zones de salubrité ne sont pas connues. Une partie des pêcheurs occasionnels rencontrés ignorent qu'il puisse y en avoir. Les autres se méfient ou s'en inquiètent à leur arrivée sur un site de pêche, et lorsqu'ils ne voient aucune interdiction et des gens qui pêchent, ils font de même.

Les personnes que j'ai pu rencontrer et informer alors qu'elles pêchaient en zone insalubre et l'ignoraient, m'ont toutes répondu que l'interdiction pourrait, au moins, être indiquée, signalée sur le site de pêche. Cependant, très peu après mon passage ont rejeté ce qu'ils avaient pris ou ont arrêté leur pratique.

En résumé, les pêcheurs occasionnels ont une connaissance variable de la pratique de la pêche à pied et du milieu (espèces ciblées et estran).
Ils pêchent occasionnellement et plus facilement à pied : pêche plus "facile" et "accessible". Ils viennent pour la pêche, ramener "quelque chose". Ils ont donc plus tendance à remplir leur récipient, même si la ressource disponible ne le permet pas forcément, certains ramassant tout et n'importe quoi.
Ils ne respectent pas la réglementation parce qu'ils ne la connaissent pas.
Ils sont quand même assez respectueux du milieu, ils disent ne pas prendre les petits individus, utilisent leur "bon sens", ne veulent pas détruire. Malheureusement lorsque l'on regarde dans leur panier, on s'aperçoit qu'ils prennent souvent des individus en dessous des tailles minimales. Ce sont, notamment en période estivale, des seaux entiers de "petits crabes" (étrilles et tourteaux).
C'est une méconnaissance du milieu, de la pratique et de sa réglementation qui entraîne les dégradations.

III. Réglementation et mesures de protection de la pêche à pied récréative.

1. Point sur la réglementation

Un point sur cette réglementation assez dispersée et dont la préhension peut être laborieuse, a paru nécessaire. Les principaux textes concernés sont cités, ceci tente de rassembler et synthétiser les différentes mesures existantes. On peut noter que les règlements applicables aux marins pêcheurs professionnels le sont aussi aux pêcheurs de loisir en ce qui concerne les engins de pêche, les modes et les procédés, zones et périodes, interdictions et arrêts de pêche.

→ Textes généraux :

La base de la réglementation de la pêche maritime est ancienne, elle remonte au décret-loi du 9 janvier 1852 relatif à l'exercice de la pêche maritime. Le décret du 4 juillet 1853 vient compléter le premier et porte plus précisément sur les époques d'ouverture et de clôture des pêches ainsi que sur les techniques et engins de pêche.

Ces textes ne font pas la distinction entre pêche professionnelle et pêche récréative et n'ont plus ou pratiquement plus usage aujourd'hui. Cependant cette loi, selon laquelle, par exemple, la pêche à pied des huîtres et des moules est interdite du 30 avril au 1^{er} septembre est toujours en vigueur et apparaît obsolète.

Le Règlement européen n°850/98 du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures de protection des juvéniles d'organismes marins fixe notamment les tailles minimales de capture.

Plus spécifiquement, deux décrets concernent la pêche maritime de loisir. Ce sont : le décret n° 99-1163 du 21 décembre 1999 modifiant le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir.

→ Dispositions réglementaires complémentaires régionales :

Ces dispositions dans les Côtes d'Armor concernent des tailles minimales de capture, les classements de salubrité et les classements administratifs des gisements.

Ce qui nous intéresse particulièrement pour la zone d'étude :

- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1971 portant classement administratif du gisement naturel de coques de la baie de Saint-Brieuc. Cette prescription détermine une gestion de la ressource par les Affaires Maritimes qui vont décider des périodes d'ouverture et de fermeture à la pêche professionnelle sur le gisement. Ces périodes sont communiquées aussi par arrêté préfectoral chaque année.

Cette mesure induit aussi une interdiction de pêche récréative sur le gisement hors périodes d'ouverture.

- l'arrêté préfectoral du 12 avril 2000 portant interdiction de pêche à pied récréative et de ramassage de tous coquillages sur certaines portions du littoral costarmoricain.

Les portions nous intéressant ici sont : le port du Légué, le port de Dahouet et une zone sur la pointe de Pléneuf (Annexe VI).

- l'arrêté du 17 janvier 2002 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants des Côtes d'Armor (AnnexeVII). Celui-ci est réactualisé chaque année et peut être complété par arrêtés portant interdiction de pêche professionnelle et récréative temporaire en cas de risque sanitaire. Cet arrêté classe les zones de production en 4 groupes : de zone A à zone D, qualité décroissante. La pêche non-professionnelle ne peut être pratiquée que dans des zones A ou B.
- L'ormeau :
 - l'arrêté préfectoral n° 18/95 du 3 février 1995, interdit la pêche à pied sur l'estran des ormeaux du 15 juin au 31 août de chaque année le long du littoral de la région Bretagne.
 - Taille minimale portée à 90 mm par délibération du CRPMEM.
 - Pêche sous-marine interdite.
 - Quota fixé à 20 pièces/personne et par marée du jour.
- La coquille St Jacques :
 - pêche interdite du 15 mai au 30 septembre de la frontière belge à la frontière espagnole (AM n° 794 du 19 mars 1980).
 - Taille minimale fixée à 10,2 cm pour la Baie de St Brieuc
- Autres :
 - pêche de l'oursin (*Paracentrotus lividus*) interdite
 - capture des araignées de mer limitée à six unités par pêcheur et par jour
 - pose de filet fixe et pose de ligne de fond interdites respectivement du 15 juin au 15 septembre et du 1^{er} juin au 30 septembre (sécurité des usagers du bord de mer).

2. Le classement de salubrité

→ Risques sanitaires et suivis

La pêche à pied n'est pas sans risque, des problèmes sanitaires peuvent apparaître en cas de consommation directe de coquillages filtreurs (moules, coques, palourdes,...) pêchées en milieu insalubre ou fortement contaminé.

Ces bivalves, pour se nourrir, filtrent l'eau pour retenir les particules alimentaires présentes en suspension dans l'eau ou déposées sur le sédiment. Ainsi ils peuvent concentrer des éléments pathogènes présents comme ces particules dans le milieu : bactéries, virus ou éléments comme des phycotoxines, métaux lourds ou substances chimiques.

Cette contamination bactériologique des eaux littorales est essentiellement due, directement ou indirectement aux activités terrestres (mauvais assainissement, agriculture, activités nautiques).

Les coquillages consommés peuvent être à l'origine de troubles physiologiques ou de toxi-infections alimentaires.

La probabilité pour que se développe une infection chez le consommateur dépend de la dose ingérée mais aussi de son état physiologique et immunitaire.

Les professionnels de la conchyliculture assurent, par l'utilisation d'équipements de purification, si nécessaire, la mise sur le marché de produits sains. Le pêcheur à pied amateur, lui, effectue une consommation directe des produits de sa pêche sans possibilité de purification avant.

Afin d'éviter ces risques liés à la consommation, un suivi de la qualité sanitaire des gisements naturels de coquillages est effectué. Deux réseaux ont été mis en place par IFREMER (REMI) et par la DDASS.

Les critères de classement pour la pêche récréative sont les mêmes que pour la pêche professionnelle.

L'évaluation de la qualité sanitaire des coquillages classe les gisements en trois catégories :

- Zones A, bonne qualité :

La pêche à pied est possible.

- Zones B, qualité moyenne à médiocre :

La consommation de coquillages provenant de la pêche à pied récréative peut présenter un risque sanitaire pour les personnes fragiles.

- Zones C et D, mauvaise ou très mauvaise qualité :

La consommation de coquillages provenant de la pêche à pied récréative doit y être interdite.

L'information sur ce classement, hors zones d'activité professionnelle, est périodiquement transmise dans chaque mairie d'une commune littorale proche d'un site contrôlé. Il appartient au maire de mettre en place une information des pêcheurs fréquentant ces gisements.

L'information sur les zones d'activité professionnelle est effectuée par les Affaires Maritimes.

→ Etat des lieux sur la zone d'étude

La carte (Annexe VII) issue de l'arrêté du 17 janvier 2002 présente le classement des zones entrant dans l'étude.

Même si la qualité des coques s'améliore depuis dix ans, deux zones situées dans l'anse d'Yffiniac (22-151 et 22-152) sont classées en C et donc de mauvaise qualité. Les autres sont classées en B.

Deux autres zones sont interdites à la pêche récréative pour raison de salubrité par l'arrêté du 12 avril 2000, le port de Dahouet (zone portuaire) et sur la pointe de Pléneuf, la zone située sur un rayon de 200 m à partir du point de rejet de la station d'épuration (Annexe VI).

On a pu constater que, mise à part la pointe de Pléneuf, toutes ces zones interdites sont fréquentées par les pêcheurs à pied amateurs et parfois de manière importante.

En effet, trop peu d'indications sont disponibles sur ces sites de pêche. Mise à part à certains endroits où les panneaux de la Réserve Naturelle indiquent l'interdiction, elle ne figure nulle part ailleurs.

Dans la mesure où un site de pêche est en zone C ou qu'il s'agit d'une zone portuaire, l'interdiction de pêche des coquillages devrait être indiquée au niveau des zones d'accès.

3. Respect et connaissance de la réglementation

→ Respect de la réglementation

Pour chaque pêcheur rencontré, il a été noté s'il respectait la réglementation ou non. Cela concerne : les tailles minimales de capture, les quotas et les périodes d'interdiction pour certaines espèces, la période d'interdiction pour la pose des lignes de fond et les zones de salubrité.

Cela ne prend pas en compte l'obligation de retournement des cailloux qui entre dans l'observation de respect du milieu (même si cette mesure entre dans la réglementation).

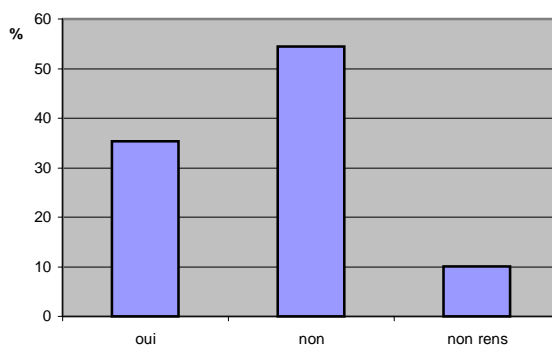


Figure 34 – Respect de la réglementation par les pêcheurs à pied.

Le résultat obtenu indique que 54,5 % des gens rencontrés sont non respectueux de la réglementation. Pour un bon nombre, il s'agit du non respect des tailles minimales ou une pêche de coquillages en zone insalubre, parfois les deux.

→ Connaissance de la réglementation

Une évaluation de la connaissance de la réglementation par les pêcheurs a été effectuée. Elle prend en compte les tailles, les périodes et les zones de salubrité. La connaissance globale est ensuite tirée de ces trois mesures.

La question est directement posée au pêcheur.

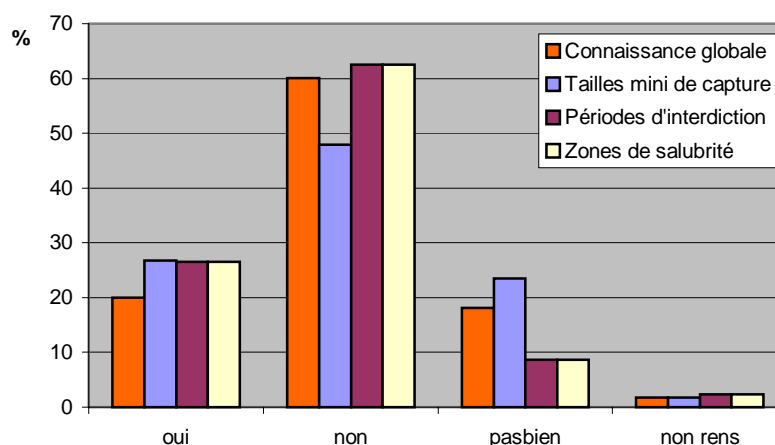


Figure 35 – Connaissance de la réglementation par les pêcheurs à pied.

Les résultats obtenus indiquent que peu de gens connaissent la réglementation dans son ensemble (20 %).

Les tailles sont les mieux connues, ou du moins leur existence. 26,8% des gens les connaissent pour les espèces qu'ils ciblent, 23,5 % des gens rencontrés les connaissent "pas bien", c'est à dire qu'ils en connaissent quelques unes et pas forcément pour les espèces qu'ils ciblent ou qu'ils se trompent. Beaucoup pensent qu'il existe des tailles uniquement pour les "espèces nobles" comme certains poissons, le homard ou la coquille St Jacques et ignorent l'existence de tailles pour l'ensemble des espèces.

Les périodes d'interdiction de pêche et les zones de salubrité sont aussi peu connues (respectivement 62,5 % et 64,6 % ne les connaissent pas ou même ignorent l'existence de ces mesures). L'interdiction en période estivale de la pose des lignes de fond est par contre assez bien connue.

Rq: L'interdiction de pêche des coques sur le gisement classé, hors période ouverte à la pêche professionnelle, n'a pas été abordée avec les pêcheurs rencontrés. Cette mesure n'est pas connue du tout et la mauvaise qualité sanitaire du gisement me paraissait principale.

Il est possible de déduire de cela que le non respect de la réglementation vient de sa méconnaissance.

Souvent, la seule existence d'une réglementation est ignorée.

Une majorité des personnes rencontrées disent utiliser leur bon sens et ne pas prendre les petits individus par exemple. Cependant si l'on regarde dans leur panier, les tailles ne sont pas respectées.

Les dégâts occasionnés ne viennent pas d'une volonté de destruction, mais beaucoup plus de la méconnaissance de la fragilité des ressources et du milieu, ainsi que de leurs mesures de protection.

IV. PROPOSITIONS

Le bilan effectué doit permettre de dégager des éléments pour la gestion de l'estran, concernant les écosystèmes, ainsi que les ressources. Il s'agit aussi de gérer un usage de l'estran, la pratique de la pêche à pied de loisir, afin que celui-ci soit le plus possible, en équilibre avec le milieu naturel.

Cette réflexion tente de définir les objectifs qui me semblent essentiels pour une telle gestion et propose des actions possibles à mener pour les remplir.

1. Objectifs

➤ **Sensibilisation et information des pratiquants de la pêche à pied.**

Cet objectif peut se découper en trois axes :

- protection du milieu :

Il s'agit de faire connaître l'estran, ses habitats et sa richesse ; faire comprendre son fonctionnement et montrer sa fragilité. Il s'agit aussi de montrer des « techniques douces » de pêche à pied (en relation avec cette fragilité) et respectueuses du milieu naturel.

- protection, gestion de la ressource :

Comprendre l'intérêt écologique mais aussi économique de gérer la ressource.

Là, il s'agit d'informer sur les mesures de protection existantes, c'est à dire la réglementation et d'en expliquer les fondements (périodes de reproduction, gestion des gisements naturels, respect des habitats).

De plus, on a pu s'apercevoir que les pêcheurs faisaient très peu l'effort d'aller se renseigner. Il s'agit donc ici de faire venir l'information à eux.

Concernant la réglementation, une meilleure communication de son existence et de la nécessité de son respect, me paraît dans un premier temps suffisante. Pourquoi changer, durcir une réglementation qui de toute façon ne sera pas plus protectrice si elle n'est pas connue ?

- conditions de salubrité des sites de pêche :

De la même manière que pour la réglementation, les pêcheurs ne font pas l'effort de se renseigner sur l'état de salubrité de leurs sites de pêche. C'est aux diverses administrations compétentes (DDAM, DDASS, Agence de l'eau, Mairies) que revient le rôle d'information sur la qualité sanitaire des coquillages. Cependant, le cadre de Natura 2000 peut proposer des actions visant à les aider dans ce rôle.

Il s'agit de développer l'information sur les risques sanitaires existants et les interdictions de pêche.

➤ **Suivis**

Deux types de suivi peuvent être intéressants.

- Le premier est un suivi sociologique, ethnologique de la pratique, des pêcheurs et de la fréquentation. Ceci permettra de mieux connaître l'évolution des techniques (succession des types de pêche) tout au long de l'année et permettra éventuellement de mieux évaluer les quantités prélevées par les pêcheurs. Cela permettra aussi une évaluation des actions menées en sensibilisation.

- Le deuxième est un suivi biologique, scientifique des ressources, voir une étude d'impact de la pêche à pied. Ceci afin d'évaluer l'effet réel de la pêche sur la biodiversité intertidale.

2. Actions

➤ Animations

Diverses animations peuvent être effectuées en fonction des différents publics :

- en milieu scolaire : sur les communes du site, sorties de découverte du milieu estran et de la pêche à pied. L'objectif est de connaître et apprendre les "bons gestes" dès tout petit. De plus, on sait que parfois, une action de sensibilisation auprès des enfants, s'avère efficace pour sensibiliser aussi les parents.
- avec le grand public (estivants et locaux, plutôt familial) : en période estivale. C'est le public le moins connaisseur et montrant un engouement réel pour la pratique. Il s'agit d'organiser des sorties sur le terrain visant à faire découvrir le milieu et les techniques douces de pêche à pied (démonstrations), parler des mesures de protection. Cela peut-être aussi des « ateliers » d'information en salle qui viennent en complément des sorties (diaporama, jeu sur les tailles, discussion, infos sur la réglementation,...).
- avec les pêcheurs à l'année : en période scolaire. Il s'agit d'organiser des conférences-débats sur différents thèmes liés à l'estran et tout au long de l'année. L'idée est d'amener les pêcheurs à la discussion sur leur pratique par l'intermédiaire d'un sujet autre que celui de la pêche à pied mais pouvant y être lié (comme : la vie sur l'estran, protection et gestion des ressources marines, usages et usagers professionnels de l'estran,...). Ceci permettrait en même temps d'informer les locaux sur les enjeux de gestion et le programme Natura 2000.
- de manière informelle : en période estivale et en période scolaire. Il s'agit d'aller directement informer les pêcheurs en action. Cela permet de rencontrer les pêcheurs (à l'année ou non) qui ne sont pas intéressés par les animations formelles. Cela permet aussi d'aller informer directement dans les zones à risque, c'est à dire très fréquentées ou insalubres.

➤ Réalisation de documents d'information et outils pédagogiques

- Document sur la réglementation de la pêche à pied de loisir (Annexe VIII). Ce document proposé synthétise la réglementation dans les Côtes d'Armor sur deux pages. Celui-ci, étant très écrit, pourrait s'adresser à un public déjà demandeur d'informations et donc diffusé et affiché dans des endroits comme les bureaux de port, Mairies, panneaux des Affaires Maritimes,... Un autre document de ce type, plus « grand public », avec moins de texte et des illustrations expliquant la réglementation, pourrait être intéressant pour un affichage dans les campings du littoral, Offices et bureaux du tourisme,...
- Une autre forme de document grand public, pourrait être un livret d'information rassemblant les différents usages de l'estran et donc la pêche à pied de loisir (la

pratique, les espèces pêchées, les outils, la réglementation, les conditions sanitaires et le classement de salubrité).

Ceci à la manière de ce qui existe déjà sur la côte d'Opale : « Vivement la mer » (Annexe IX) et réalisé par Espace Naturel Régional en partenariat étroit avec les Affaires Maritimes, l'Agence de l'eau et la Direction Régionale de l'Environnement.

- Conception d'outils pédagogiques : et pratiques pour la pêche.
L'outil proposé ici, le « pied à pêche » (Annexe X) cible plus particulièrement l'information sur le respect des tailles de pêche. Il permet de mesurer un grand nombre d'espèces et il est peu encombrant. Ces deux caractéristiques me paraissent nécessaires pour une adhésion et utilisation par les pêcheurs à l'année et les pêcheurs occasionnels. Il peut aussi être utilisé pour la pêche à la canne et en bateau.
Cependant, il ne rassemble pas toutes les informations (comme l'identification des espèces, les outils, conseils,...) plus secondaires mais qui pourraient être nécessaires à un usage par un très large public. Il pourrait donc être accompagné par exemple d'un livret ou document du type d'une table des marées sur lequel il y aurait une information plus complète.

Ces différents documents et outils pourront être distribués lors des différentes animations, ainsi que par l'intermédiaire des lieux d'information touristiques, Affaires Maritimes, Associations de pêcheurs plaisanciers, etc...

Chaque animation et documents sont aussi l'occasion d'informer le grand public sur Natura 2000.

➤ **Panneaux d'information**

Des panneaux d'information pourraient être présents sur les sites de pêche. Notamment le panneau sur le Verdelet existant sur le parking de Piégu (Annexe XI), pourrait être refait de manière à cibler autant la réserve ornithologique que la pratique de la pêche à pied.

➤ **Création d'un poste de Guide-animateur d'estran**

Il aurait pour mission la mise en œuvre et la réalisation de ces différentes actions. Il aurait aussi un rôle de communication et de coordination nécessaire entre les différents partenaires (Chargé de mission Natura 2000, Affaires Maritimes, prestataires en éducation à l'environnement,...).

Remarque : Des animations, sorties découvertes de l'estran existent déjà sur le site et avec différents publics (grand public et scolaires) à la Maison de la Baie, au Centre Nautique de Pléneuf ou à l'Antenne Cousteau à Dahouet. Celles-ci intègrent peu d'information sur les techniques de pêche (démonstrations) et sur la réglementation. Cependant, avec un travail en partenariat afin d'axer le contenu plus sur les comportements à adopter sur l'estran, ces structures d'éducation à l'environnement marin peuvent être des prestataires pour la réalisation des animations.

BIBLIOGRAPHIE

²ALLAIN J., 1999, *La biodiversité intertidale est-elle ou non menacée par la pêche à pied ?*, B.T.S.A Gestion et Protection de la Nature, 44 p.

ATLAS THEMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT MARIN EN BAIE DE ST BRIEUC, 1996, IFREMER, 71 p.

DAUVIN J-C., 1997, *Les biocénoses marines littorales françaises des Côtes atlantiques, Manche et Mer du Nord – Synthèse, menaces et perspectives*, Editions Muséum National d'Histoire Naturelle, 256 p.

Site Natura 2000 "Baie de St-Brieuc" FR 5300066, 2002, *Document de Synthèse*, 79 p.

¹LE GUEN L., 2001, *"Portes ouvertes sur l'estran"*, Compte rendu de stage pratique B.E.A.T.E.P. option "Guide-Animateur Nature", 36 p.

⁴PRIGENT G., 1999, *Pêche à pied et usages de l'estran-état des lieux des recherches*, Edition Apogée, 189 p.

PRIGENT J-L., ROUGERIE M., 2001, *Suivi bactériologique des gisements naturels de coquillages des Côtes d'Armor fréquentés en pêche à pied*, IFREMER-DDASS, 19 p.

³S.M.V.M. de la Baie de Saint-Brieuc, 1995, *Etude pêche à pied de loisir*, Commission Environnement – DDASS Côtes d'Armor, IFREMER, Conseil Général des Côtes d'Armor, DDE 22.



Réserve Naturelle
BAIE DE SAINT-BRIEUC



référence :
EUZENAT J., 2002, *La pêche à pied de loisir - site Natura 2000 - Baie de Saint-brieuc*. Mémoire de Maîtrise de Biologie des pop. Et écosyst. Univ. Rennes I, 38p+annexes



Maîtrise Biologie des populations et
Ecosystèmes,
mention Environnement.



LA MAISON DE LA BAIE
DE ST-BRIEUC

Centre d'accueil et d'information
de la Réserve Naturelle

organisme d'accueil



CABRI
3 place de la résistance
BP 4402
22044 Saint-Brieuc cedex 2
Téléphone : 02 96 77 20 00
Télécopie : 02 96 77 20 01
Messagerie : accueil@cabri22.com

CABRI - Réserve Naturelle
Maison de la Baie - BP 206
site de l'étoile
22122 Hillion Cedex
Téléphone : 02 96 32 31 40
Télécopie : 02 96 32 31 41
Messagerie : aponsero@cabri22.com



LA MAISON DE LA BAIE
DE ST-BRIEUC

Centre d'accueil et d'information
de la Réserve Naturelle

Site de l'Etoile
22120 Hillion
tel: 02 96 32 27 98
Fax : 02 96 32 30 28
Email : maison de la baie@wanadoo.fr



Vivarmor
Nature

VivarmorNature
Boulevard Sévigné
22000 Saint-Brieuc tel/fax : 02 96 33 10 57
Site : <http://asso.wanadoo.fr/vivarmor>
Email : vivarmor@wanadoo.fr